

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD1254

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à compter de 2025 et 2030, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le respect des seuils de pollution de l'air à ne pas dépasser tel que définis par l'Organisation mondiale de la Santé au plus tard en 2025, les objectifs de réduction des polluants étant insuffisants à cet égard.